

Envoyé en préfecture le 26/06/2017

Reçu en préfecture le 26/06/2017

Affiché le

SLOW

ID : 059-215900903-20170622-17_2_3-DE

DEPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE BONDUES



Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

Le jeudi 22 juin 2017 à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire

Date de la convocation : le 16 juin 2017 - Nombre de membres en exercice : 27

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, Mme Christiane DECANter-CAULLET, M. Pierre ZIMMERMANN, Mme Pierrette MAILLARD, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Anne-Catherine DERVILLE, MM. Alain FAUVARQUE, Xavier RUYANT, Adjoints au Maire, Mme Marie-Paule LEPERS, MM. Pierre BOURGOIS, Jean-Max LEFEBVRE, Mmes Colette GRASER, Marie-France TAILLEFER, MM. Xavier BASSELET, Stéphane DELANNOY, Didier DUPE, Mme Karine BOPPE, M. Eric DESREUMAUX, Mme Martine FOULON, M. Riquier WILLOQUET, Mme Aurélie VERNIER

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : Mme Danièle PETIT (à Mme Marie-Paule LEPERS), M. Claude LAMARCQ (à M. Pierre BOURGOIS), Mme Nathalie HERBAUX (à Mme Martine FOULON), M. Alexandre MEZIERE (à M. le Maire), Mme Dong NGUYEN (à M. Jean-Max LEFEBVRE)

Excusée : Mme Karine VIENNE épouse DUTOIT

N° 17-2-3

Ressources Humaines

Régime indemnitaire des élus locaux

Rapport de M. le Maire,

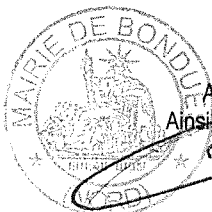
Par délibération du 14 juin 2016, nous avons adopté les modalités d'attribution des indemnités pour l'exercice des fonctions de maire, d'adjoint, de conseillers municipaux délégués et de conseillers municipaux suivant l'indice brut de référence au 1^{er} juillet 2010.

Il convient d'actualiser notre délibération suivant l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Par ailleurs, M. le Maire n'ayant pas souhaité bénéficier automatiquement, comme le prévoit la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, des indemnités de fonction au taux plafond, il convient de définir la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

Ceci étant exposé, il vous est proposé de maintenir les indemnités de fonctions fixées par notre délibération du 14 juin 2016 suivant l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur et de valider le tableau récapitulatif ci-annexé, étant entendu que l'indemnité aux conseillers municipaux est versée semestriellement.

Travaux préparatoires
Conseil d'Administration du 6 juin 2017
Commission Générale du 13 juin 2017



La commune
Adhère à la proposition ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil
Certifié conforme
Le Maire

Envoyé en préfecture le 26/06/2017

Reçu en préfecture le 26/06/2017

Affiché le



ID : 059-215900903-20170622-17_2_3-DE

CATEGORIES	Nombre d'élus	Indemnité réglementaire maximale (valeur du point d'indice brut terminal de la fonction publique)	Indemnité mensuelle suivant l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	1	65 % du taux	62.48 %
Adjoint	7	27,5 % du taux	19.17 %
Conseiller municipal délégué	2		19.17 %
Conseiller municipal	17		1.19 %